



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-213

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-008 - AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Convention de renouvellement annuel n°1 Chambre d'agriculture du Loiret. (2 pages) Page 3

R24-2017-07-20-007 - AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Convention de renouvellement annuel n°1 FR CUMA CENTRE (2 pages) Page 6

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-09-04-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne (4 pages) Page 9

R24-2017-09-04-001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 14

R24-2017-09-04-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages) Page 22

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-01-001 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret (3 pages) Page 28

R24-2017-09-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (6 pages) Page 32

R24-2017-09-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice du contrôle des actes des EPLE (articles L. 421-14 et L 421-11 à L 421-16 du Code de l'éducation) (1 page) Page 39

R24-2017-09-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (2 pages) Page 41

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-008

**AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET
INITIATIVES (DINA) DES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE EN
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Convention de renouvellement annuel n°1
Chambre d'agriculture du Loiret.**

AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DiNA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE
MATERIEL AGRICOLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

CONVENTION de renouvellement annuel n°1

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015,

Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles,

Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003,

Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Vu l'appel à candidature « Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil » du 5 avril au 13 mai 2016 de la DRAAF Centre-Val de Loire,

Vu la candidature déposée par la chambre d'agriculture du Loiret le 13 Mai 2016 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire auprès de la DRAAF,

Vu la convention d'agrément 16.170 en date du 19/07/2016,

Considérant que les clauses de suivis définies dans la convention précitée ont été respectées,

Il est convenu

ENTRE

Le préfet de région Centre-Val de Loire d'une part,

ET

La chambre d'agriculture du Loiret, ayant son siège Cité de l'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 ORLEANS Cedex 9, N° SIRET 18450003100028, d'autre part,

ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation des organismes de conseil agréés pour la région CENTRE-VAL DE LOIRE

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire est renouvelé à la Chambre d'Agriculture du Loiret sur le département du Loiret.

L'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande de conseil de la part d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont le siège est sur la région Centre-Val de Loire et sur le département sus-cité.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est reconduit pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, avec possibilité de le renouveler un an de plus sans nécessité de renouveler l'appel à candidature.

Article 3 : Contractant et co-contractant

Le contractant unique et responsable légal désigné est Mr Michel MASSON, président de la chambre départementale du Loiret.

Article 4 : Clause de suivi

L'organisme agréé devra fournir un rapport d'activité annuel à la DRAAF Centre-Val de Loire, mentionnant le nombre de conseils réalisés, l'identification des CUMA conseillées, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées et le nombre d'heures consacrées par dossier et au total sur l'année. Ce rapport devra être fourni à la DRAAF Centre-Val de Loire un mois avant la date anniversaire de signature de cette convention.

Ces éléments permettront de réévaluer annuellement, le cas échéant, la prestation et le coût du conseil stratégique apporté.

Article 5 : Durée et coût du conseil stratégique

L'organisme agréé s'engage pour un conseil d'une durée minimale de deux jours comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA pour un coût établi sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 682 € HT.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution et du suivi de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2017

Pour le Président de la chambre
d'agriculture du Loiret
La directrice générale
Signé : Mireille SAVAJOLS

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-007

AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET
INITIATIVES (DINA) DES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE EN
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Convention de renouvellement annuel n°1
FR CUMA CENTRE

**AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DiNA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION
DE MATERIEL AGRICOLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

CONVENTION de renouvellement annuel n°1

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015,

Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles,

Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003;

Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Vu l'appel à candidature « Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil » du 5 avril au 13 mai 2016 de la DRAAF Centre-Val de Loire,

Vu la candidature déposée par la Fédération régionale des CUMA le 13 Mai 2016 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire auprès de la DRAAF,

Vu la convention d'agrément 16.169 en date du 19/07/2016,

Considérant que les clauses de suivis définies dans la convention précitée ont été respectées,

Il est convenu

ENTRE :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, d'une part,

ET

La fédération régionale des CUMA de la Région Centre-Val de Loire, 1 avenue de Vendôme, 41000 Blois d'autre part,

ce qui suit

Article 1^{er} : Désignation des organismes de conseil agréés pour la région CENTRE-VAL DE LOIRE

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire est renouvelé à la Fédération Régionale des CUMA sur la totalité du territoire de la région Centre-Val de Loire.

L'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande de conseil de la part d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont le siège social est en région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est reconduit pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, avec possibilité de le renouveler un an de plus sans nécessité de renouveler l'appel à candidature.

Article 3 : Contractant et co-contractant

Le responsable légal de la structure désignée est M. Nicolas GENDRIER, son président.

Le contractant chef de file du dispositif de conseil CUMA pour la fédération régionale est M. Jean-François MERE

Les antennes départementales sont co-contractantes en les personnes de Mme Marion BERTHIER (chef de file FDCUMA de l'Indre à Châteauroux) et de M. Mathieu TEXEIRA (chef de file FDCUMA du Loiret à Pithiviers-le-Vieil).

Article 4 : Clause de suivi

L'organisme agréé devra fournir un rapport d'activité annuel à la DRAAF Centre-Val de Loire, mentionnant le nombre de conseils réalisés, l'identification des CUMA conseillées, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées et le nombre d'heures consacrées par dossier et au total sur l'année. Ce rapport devra être fourni à la DRAAF Centre-Val de Loire un mois avant la date anniversaire de signature de cette convention.

Ces éléments permettront de réévaluer annuellement, le cas échéant, la prestation et le coût du conseil stratégique apporté.

Article 5 : Durée et coût du conseil stratégique

L'organisme agréé s'engage pour un conseil d'une durée minimale de deux jours comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA pour un coût établi sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 450 € HT.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans le 20 juillet 2017

Le Président de la FR CUMA
Signé : Nicolas GENDRIER

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-09-04-002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir
adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 le nommant directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n°17.034 en date du 16 février 2017 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°17.171 en date du 28 août 2017 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 9 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

M. Patrick FERREIRA, chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne ;

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne,

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée à **M. Patrick FERREIRA**, chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne et à **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer sur ces mêmes BOP :

– dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords-cadres de travaux (10 M € HT),

– dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services,

– sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5,

– dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Hervé PINATEAU, chef du département « Inondations plan Loire »,

M. Sébastien PATOILLARD, chef du département « études et travaux Loire »,

M. **Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5 et dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

M. Hervé PINATEAU, chef du département « Inondations plan Loire »,

M. Sébastien PATOILLARD, chef du département « études et travaux Loire »,

M. Yann PEPE, adjoint au chef du département « études et travaux Loire » ;

Mme Sylvie THIERY, cheffe de l'unité « administrative et financière » du département « Inondations plan Loire », et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Pascaline CATTY, adjointe à la cheffe de l'unité « administrative et financière » du département « Inondations plan Loire ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

Mme Nathalie MANCEAU, cheffe de l'unité « bureau d'études et travaux Orléans », au département « études et travaux Loire »,

M. Arthur COULET, chef de l'unité « bureau d'études et travaux Tours », au département « études et travaux Loire »,

M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » au département « études et travaux Loire ».

ARTICLE 7 :

L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne en date du 20 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Les délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 4 septembre 2017
Le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-09-04-001

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget
de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174,
181, 203, 207, 217 et 217 PDD
en qualité de responsable du service prescripteur du
programme 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds
européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour
l'exercice du pouvoir adjudicateur

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD
en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint ;
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217 et 333 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333 et 217 PDD dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords – cadres de travaux (10M€ HT) ;
- dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ;
- dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

- **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » :

- **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres et sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

- **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructure et déplacements » ;
- **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules ».
- **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :

- **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- **Mme Isabelle GUESDON**, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 217 PDD) :

- dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;
- pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;
- **M. Jacques THORETTE**, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;
- **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **M. Pierre DUMON**, chef du département « Logement et Habitat » ;
- **M. Thierry MOIGNEU**, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire » ;
- **M. Arnaud BALSON**, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ;
- **Mme Patricia BARTHELEMY**, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service « environnement industriel et risques » :

M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;
- **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle pôle inter-régional risques accidentels ».

Service « eau et biodiversité » :

Mme Lena DENIAUD, cheffe de service par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef de service,
- **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin »,
- **Mme Sylvie THIERY**, cheffe de l'unité administrative et financière du département « Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional »:

- **M. Olivier BAILLON** chef de l'unité financière « UO DREAL » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, responsable de l'unité Formation à l'effet de signer pour les commandes de formation et en son absence, **M. Dominique POIL**.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013 :

- **Lena DENIAUD**, cheffe de service « eau et biodiversité » par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques » au service « eau et biodiversité » ;

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 333 action 1 :

- **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre ;
- **M. Roger PHILIPPE** par intérim jusqu'au 30 octobre et **M. Gautier DEROY** à compter du 1^{er} novembre, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- **M. Fabien MARTIN**, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret.

ARTICLE 8

Autorisation est accordée aux personnes mentionnées ci-après à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les cartes achats nominatives dans la limite fixée ci-après, et après validation d'une fiche de demande d'achat (FDA) par les bénéficiaires d'une délégation de signature.

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
SAADAT SIMON	113	1 000,00 €
BRUNSON FABRICE	113	1 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
GUILLAUME Constance	181	3 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Jean-Paul FILERE	181	500,00 €
Raphaël JOUSSET	181	500,00 €
Jacques LAURENT	181	500,00 €
Patrice TAFFOUREAU	181	4 000,00 €
Valérie TERRIER	181	4 000,00 €
Jean-Luc DECLINE	181	4 000,00 €
Gilles CHABANEL	181	1 000,00 €
Pascal GUILLOT	181	500,00 €
François FOURRIER	181	500,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	181-asn	5 000,00 €
FERRY BERNARD	181-asn	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	181-asn	1 000,00 €
GUERIN DENIS	181-asn	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-DEPLACEMENT	181-asn	1 000,00 €
EL HADDOUCHI BOUCHRA	181-asn	1 000,00 €
VENET CHRISTINE	181-asn	5 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
GAYOT Bernard	174	600,00 €
GACHET Michel	203	4 000,00 €
JUIN Sophie	203	8 000,00 €
LAPLACE Aurélien	203	4 000,00 €
PUT Emmanuel	203	4 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	333-1	5 000,00 €
DELMAS DUPUET PATRICIA	333-1	500,00 €
CANTEAU CYBELE	333-1	500,00 €
FERRY BERNARD	333-1	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	333-1	2 000,00 €
GUERIN DENIS	333-1	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-DEPLACEMENT	333-1	2 000,00 €
LEGROUX ISABELLE	333-1	500,00 €
MASTRAUD JEAN-LUC	333-1	1 000,00 €
MIOCHE ROGER	333-1	500,00 €
EL HADDOUCHI BOUCHRA	333-1	2 000,00 €
VENET CHRISTINE	333-1	5 000,00 €
VILPELLET VERONIQUE	333-1	500,00 €

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

- **M. Eric BONMATI**, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef de département « ressources humaines » ;
- **Mme Marie-France FINCK**, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».
- **Mme Isabelle CRIBIER**, adjointe à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 22 juin 2017, portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 11

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2017
le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-09-04-003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 le nommant directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs ;

VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

VU le décret n° 97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé des marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public des marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatif à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2000 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au § 1 de l'article 7 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports ;

VU l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2017 en matière d'administration générale ;

VU l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 de l'arrêté préfectoral susvisé et les décisions d'habilitation précisées à son article 6.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **M. Olivier CLERICY LANTA**, responsable de la mission certification qualité, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale », **M. Jacques THORETTE**, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ou **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air, climat » ;
- **M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE**, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pierre DUMON**, chef du département « Logement et Habitat » ou **M. Thierry MOIGNEU**, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire » ou **M. Arnaud BALSON**, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ;
- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » , ou **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle » ;
- **Mme Lena DENIAUD**, cheffe du service « eau et biodiversité » par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;
- **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transport » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacement » ou **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- **M. Patrick FERREIRA**, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef de service,
- **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin », **M. Hervé PINATEAU**, chef du département « Plan Loire », ou **M. Sébastien PATOULLARD**, chef du département « études et travaux Loire » ;
- **M. Lionel BERTHET**, chef du service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données » ;
- **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional », et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef du département « ressources humaines » ou **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;
- **Mme Céline ROCHELLE**, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » ;
- **Mme Annie SOUTON**, cheffe du « pôle social régional ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean- Christophe WIOLAND**, chef du département « ressources humaines ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transports » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Frédéric LEDOUBLE** et à **M. Didier SCHIELE**, respectivement responsable et adjoint au responsable de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat général et support régional », à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite et les démissions. En son absence ou empêchement, la délégation est accordée à **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef du département « Ressources Humaines » ;

Délégation est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BONMATI** ou **M. Jean-Christophe WIOLAND**, à l'effet de signer les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi et les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux secrétaires généraux et aux responsables des ressources humaines ;

Délégation est accordée à **M. Jean-Luc MONFORT**, chef d'unité « budgétaire juridique marchés », et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Stéphanie MIRAMAND**, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est donnée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Marie-Christine ROBIN** ou à **M. Dominique POIL**, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef d'unité de gestion des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Echat CHANFI**, à l'effet de signer les avis prévus à l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Thérèse PLACE**, cheffe de département « appui à l'autorité environnementale » à l'effet de signer l'ensemble des accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET** cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ou à **M. Ronan LE BER** chef du département « risques et sécurité industrielle à l'effet de signer les accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les projets concernant des demandes d'autorisation relatives à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (dont autorisations ICPE, autorisations uniques éolien ou méthaniseur et autorisations environnementales uniques).

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux chefs d'unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé. unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Bernard DESSERPRIX**, adjoint du chef d'unité territoriale ;
- **M. Roger PHILIPPE** par intérim jusqu'au 30 octobre et **M. Gautier DERROY** à compter du 1^{er} novembre 2017, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ;
- **M. Fabien MARTIN**, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pascal GALLON**, adjoint au chef d'unité territoriale.

ARTICLE 8

L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 22 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 9

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2017

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-01-001

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loiret

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loiret

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe BALLE directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017;

VU le décret du 19 août 2013 nommant Madame Raymonde ROUZIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2013 ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine JEGOUZO en détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges ;

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ; ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BALLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Raymonde ROUZIC nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

- Madame Séverine JEGOUZO, détachée dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour la Rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour la Rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 07-2017 en date du 30 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PERUS,
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Mme Dominique ROPITAL,
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER,
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

- M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget Académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles

1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAX,

Ingénieur d'études

A la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

A la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Mme Michèle DRECHSLER,

Conseillère technique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Anne-Marie BEAUNE-DOUARD,

Provisoire vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

M. David ROBET,

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie TATY-GABRIEL

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile ABTOUCHE

Attachée d'administration de l'Etat

M. Simon MAGNAN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'Etat

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division
 Mme Carole MLINARIC
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Adjointe au chef de la division
 Mme Christine DUBOIS
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :
 Madame Ghislaine GAUCHE
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Chef de la division
 M. Hervé LOUIS
 Attaché principal d'administration de l'Etat
 Adjoint au chef de la division
 Mme Edith CHAPLET
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Stéphanie CHUDEAU
 Ingénieure d'études
 Mme Hélène CHABILAN
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Cécile MORIN
 Attachée d'administration de l'Etat
 A la Division du budget académique pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :
 Mme Emmanuelle VERLEURE
 Attachée d'administration de l'Etat
 Adjointe au chef de la division du budget académique
 Mme Annette RABIER
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Sophie KLAUTH
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Julie NOEL
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Corinne BOUILLY
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les dépenses du hors titre 2 :
 Mme Jessica CAPITAIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Mikael GRONDIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Frédéric ARENAS
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Gilles MALET
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :
 M. Maxime ANTOINE
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Amandine PAULE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Cécilia PORTERE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Marie-France CARNIS
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Pierre-André CLUSAN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Catherine CADARIO
 Agent contractuel
 Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :
 Mme Cynthia ROUSSEAU
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Philippe JALET
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Aline MAHELIN
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Stéphane GOARIN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Maxime ANTOINE
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Division des examens et concours pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Brigitte ROLLAND
 Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Chef de la division

Mme Sandra BESSE,
 Attachée d'administration de l'Etat,
 Adjointe au chef de la division des examens et concours

Mme Laurence CLAVÉ
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Francine COMPAGNON
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Danielle GAUTIER
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Anne-Christine HOARAU
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Catherine DODIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Muriel MAYET
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Délégation académique à la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Dominique MARBEUF
 Directrice de services,
 Responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels

M. Maxime CABAT
 Attaché d'administration de l'Etat

M. Laurent CANNET
 Attaché d'administration de l'Etat

Mme Delphine LACAILLE
 Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marilyn DESNOUS
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Emmanuel THOMAS
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Christelle ROUER
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) :

Mme Françoise ABAT
 Attachée d'administration de l'Etat
 Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.

Mme Sophie COLLONNIER
 Attachée d'administration de l'Etat
 A la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,
 Attachée principale d'administration de l'Etat

Chef de la division
A la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'Etat
Chef de la division
Monsieur Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
A la Division de l'organisation scolaire pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :
Mme Nathalie BOURSIER
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de la division
Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire
Mme Catherine MATHIS
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'Etat
M. Paul GERMAIN
Attaché d'administration de l'Etat
Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
A la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :
M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
A la division des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :
M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
M. Alexandre GUYOT
Ingénieur de Recherche
Adjoint au chef de la division
Uniquement pour les procès verbaux de réception des matériels et des logiciels :
Mme Olivia RABIER
Ingénieur de Recherche
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :
Mme Christine DELLE-LUCHE
Directrice du CIO de Vierzon
Mme Maud RENE
Directrice du CIO de Saint Amand Montrond
Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO de Bourges
M. Philippe RABINE
Directeur du CIO de Dreux
M. The-Long TRUONG
Directeur des CIO de Châteaudun et de Nogent le Rotrou
M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO de Chartres
M. Charles DELAGARDE
Directeur du CIO d'Issoudun
M. Bruno THOMAS
Conseiller d'orientation psychologue du CIO de Le Blanc
Mme Marylise TRIBOUILLAT
Directrice du CIO de Chinon
Mme Pascale CIABRINI
Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches
Mme Maria POUPLIN

Conseillère d'orientation psychologue du CIO de Romorantin-Lanthenay

M. Denis CORNETTE

Directeur du CIO de Blois

Mme Patricia GAY

Directrice du CIO de Vendôme

Mme Corinne BLIECK

Directrice du CIO d'Orléans

Mme Corinne MIGNY

Directrice du CIO de Montargis

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO de Gien

Mme Isabelle PETE

Directrice du CIO de Pithiviers

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

Article 6 : Les arrêtés n°11/2017 en date du 8 avril 2017 et n°13/2017 en date du 24 mai 2017 sont abrogés.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice
du contrôle des actes des EPLE (articles L. 421-14 et L
421-11 à L 421-16 du Code de l'éducation)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice du contrôle des actes des EPLE (articles L. 421-14 et L 421-11 à L 421-16 du Code de l'éducation)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-19, D222-20, R222-25 et R222-36 ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant notamment organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation. Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- M. Alain PERUS,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du budget académique et de l'organisation scolaire ;
- Mme Dominique ROPITAL,
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- à l'exception des déférés, Mme Stéphanie HENRY
Attachée Principale de l'Administration de l'Etat
Chef de la Division des affaires juridiques.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation

.....

Article 4 : l'arrêté n°32/2016 en date du 5 octobre 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à

M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Alain PERUS,
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Madame Dominique ROPITAL,
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines ;
- Madame Fabienne CHAMBRIER,
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Jacques BOUR,
Ingénieur Régional de l'Equipement
- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche
Chef de la Division du budget académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de

la recherche, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de M. Jean-Jacques BOUR, Ingénieur régional de l'équipement et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et

pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

à la Division du budget académique (tous programmes titre 2 et hors titre 2) :

Madame Emmanuelle VERLEURE

Attachée d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division du budget académique

Madame Annette RABIER

Attachée d'administration de l'État

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Mikael GRONDIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Stéphane GOARIN

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

à la Division des examens et concours (programme 150- titre 2 et hors titre 2):

Madame Brigitte ROLLAND

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de la Division des examens et concours

Madame Sandra BESSE,

Attachée d'administration de l'État,

Adjointe au chef de la division des examens et concours

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'État

Madame Muriel MAYET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines (programmes 231 et 150 – titre 2 et hors titre 2) :

Madame Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'État

Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

Article 5 : L'arrêté n°09/2017 en date du 27 mars 2017 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN